2026-10-15-217

Broglie
27270

Mairie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

□ □ □ □ □ □

### ARRÊTÉ DE RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE DE TRAVAUX

*****

Le Maire de la commune de BROGLIE,

VU la loi n)82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités local ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code la Route,

VU le Code des Communes,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande faite par **le bureau d'étude Artelia 28 rue des Grandes Courbes 72100 Le Mans et son cotraitant S3C 12 RUE Claude Chappe 37230 Fondettes**

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif (levée topographique, inspection d'ouvrage, passage camera test à la fumée…) sur l'ensemble des voies communales en et hors agglomération et des routes départementales en agglomération de la commune de Broglie, effectués par le bureau d'étude Artélia et son cotraitant S3C, la circulation sera impactée par ce chantier

CONSEDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique pendant les durées des interventions.

### ARRÊTE

Article 1er. **Le bureau d'étude Artelia 28 rue des Grandes Courbes 72100 Le Mans et son cotraitant S3C 12 RUE Claude Chappe 37230 Fondettes** est autorisée à empiéter sur le domaine public afin de réaliser des levées topographiques, inspections d'ouvrage, passages camera, tests à la fumée sur l'ensemble de l'agglomération de Broglie. **à partir du lundi 19 octobre 2026 jusqu'en octobre 2028 inclus, de 8h à 18h.**

Article 2. La signalisation d'approche sera posée au sol à chaque extrémité de la voie en travaux, elle comprendra, un panneau AK5 complété par un panonceau KM9 portant la mention « CHANTIER MOBILE »

Article 3 une signalisation de position sera portée par le véhicule intervenant sur le chantier et qui doit rester visible en permanence pour les usagers se dirigeant vers le chantier

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **le bureau d'étude Artelia 28 rue des Grandes Courbes 72100 Le Mans et son cotraitant S3C 12 RUE Claude Chappe 37230 Fondettes** en charge des travaux.

Article 5 Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Aux permissionnaires,
- Monsieur le Président de l'intercom Bernay Terres de Normandie
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BROGLIE,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de BROGLIE,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 15 OCT. 2026
et Publication ou Notification
du
*le Maire*

MAIRIE DE BROGLIE (Eure)

Fait à BROGLIE, le 15 octobre 2026
Amaury LATHAM
Maire,

MAIRIE de BROGLIE (Eure)

*Place des Trois-Maréchaux • 27270 BROGLIE • Tél : 02 32 44 60 58 • Fax : 02 32 44 22 25 • mairie-broglie@wanadoo.fr*

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86077